

Règlement du jeu-concours

« Bonnes résolutions 2026 – Abonnement annuel »

Article 1 – Organisation

Le jeu-concours intitulé « Bonnes résolutions 2026 – Abonnement annuel » est organisé par **le réseau Synchro mobilités géré par Transdev Grand Chambéry**, dont le siège social est situé **18 avenue des chevaliers tireurs 73000 Chambéry**

Article 2 – Objet du Jeu

Le présent Jeu a pour objet de faire gagner un **abonnement annuel pour le réseau de bus Synchro mobilités d'une valeur de 187€ pour les personnes de 18 à 25 ans, de 362€ pour les personnes de 26 à 64 ans et de 187€ pour les personnes de + de 65 ans**, à l'issue d'un tirage au sort effectué parmi les participants remplissant les conditions définies au présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est strictement réservée aux personnes physiques majeures remplissant cumulativement les conditions suivantes :

1. Avoir procédé à la **première création d'une carte Oùra nominative**, à l'exclusion de toute reconstitution, renouvellement, duplication ou remplacement de carte existante ;
2. Avoir acheté ladite carte Oùra nominative entre le **2 janvier et le 31 janvier inclus** ;
3. Ne pas être, à la date de participation, titulaire d'une carte Oùra ;
4. Ne pas charger d'un abonnement annuel votre carte Oùra
5. Avoir complété, après l'achat de la carte, le **formulaire d'inscription au jeu concours** mis à disposition par l'Organisateur sur le site internet synchro.grandchambery.fr
6. Faire partie des **100 premières inscriptions valides** enregistrées pendant la période de participation.

Toute inscription incomplète, erronée, frauduleuse, ou effectuée en dehors de la période de participation sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Une seule participation est autorisée par personne (même identité, même adresse électronique).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile afin de contrôler l'éligibilité des participants, notamment en ce qui concerne la première création effective de la carte Oùra.

Article 5 – Désignation du gagnant

Un **tirage au sort** sera effectué le **2 février** parmi les **100 premières participations conformes et valides**.

Le tirage au sort sera réalisé sous le contrôle de l'Organisateur.

Article 6 – Dotation

Le gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- **Un abonnement annuel Oùra, valable du 9 février 2026 au 8 février 2027 inclus.**
- **d'une valeur de 187€ pour les personnes de 18 à 25 ans, de 362€ pour les personnes de 26 à 64 ans et de 187€ pour les personnes de + de 65 ans**

La dotation est strictement personnelle, non cessible, non échangeable et ne pourra donner lieu à aucune compensation financière, totale ou partielle.

Aucune facture ne sera donnée.

Article 7 – Information du gagnant

Le gagnant sera informé par courrier électronique ou par tout autre moyen de contact communiqué lors de l'inscription.

À défaut de réponse du gagnant dans un délai de **15 jours** à compter de la notification, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant par tirage au sort.

Article 8 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'erreur technique, de retard ou de perte des données de participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 9 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur aux seules fins de gestion du Jeu, de la désignation du gagnant et de l'attribution de la dotation, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant, en adressant leur demande sur le site internet synchro.grandchambery.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, lequel est accessible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : synchro.grandchambery.fr

Article 11 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement relèvera de la compétence des tribunaux français.